



Poliez-Pittet, le 7 mai 2018

## **Au Conseil général de Poliez-Pittet**

### **Préavis municipal N° 2 – 2018 Avenant au contrat de location du hangar à plaquettes**

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### **Introduction**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, le hangar à plaquettes, propriété de la commune, est loué à l'entreprise Schmuki SA à Lucens, par l'intermédiaire du groupement forestier de la Menthue.

#### **Développement**

Afin de simplifier la circulation à l'intérieur de la zone de travail et permettre à des camions de transport de bois de sortir plus facilement et améliorer la sécurité routière, l'entreprise Schmuki SA désire créer un deuxième chemin d'accès du côté Nord-Est du bâtiment avec une sortie sur la route cantonale 546 reliant Villars-Tiercelin à Froideville. Cet investissement serait pris en charge entièrement par l'entreprise. Celle-ci a déjà effectué à ses frais l'amenée d'électricité et la pose d'une balance sur le site.

Ces améliorations permettront à l'entreprise de travailler dans de meilleures conditions et à la commune de pérenniser une location de ce bâtiment qui rappelons-le ne peut être valorisé qu'au travers de la filière du bois.

Le financement des divers travaux étant entièrement assumé par les locataires, il est nécessaire de créer une convention afin de régler les modalités de rachat en cas de rupture de contrat.

C'est pourquoi la municipalité vous soumet un avenant à la convention de location du 28 juin 2017 entre d'une part la commune comme bailleur, le groupement forestier comme locataire et l'entreprise Schmuki comme exploitante.

Les modalités de l'avenant sur lequel vous êtes amenés à voter sont de la teneur suivante :

*En cas de rupture du contrat ou de non renouvellement à l'échéance, la Commune de Poliez-Pittet s'engage à racheter à l'entreprise Schmuki SA les infrastructures au prix résiduel. Si toutefois le contrat devait être résilié par le locataire avant 10 ans, le prix résiduel faisant foi sera celui atteint la 10<sup>ème</sup> année d'exploitation.*

La valeur résiduelle sera déterminée comme suit:

- Accès Nord et reprise des eaux sur accès Sud: valeur de l'investissement arrêtée à CHF 86'400.- montant duquel sera déduit un amortissement de CHF 3'456.- par an sur une durée de 25 ans.
- Amenée d'électricité : valeur de l'investissement arrêté à CHF 12'500.- montant duquel sera déduit un amortissement de CHF 625.- par an sur une durée de 20 ans.
- Bascule: valeur de l'investissement arrêté à CHF 69'000.- montant duquel sera déduit un amortissement de CHF 4'600.- par an sur une durée de 15 ans. En cas de non renouvellement de contrat par le locataire, la commune ne reprendra pas la bascule, mais ne demandera pas au locataire une démolition des infrastructures et une remise en l'état de la place.

## Conclusions

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous prie, Madame la présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL GENERAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis de la municipalité,
- entendu le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### Décide

1. D'accepter d'intégrer un avenant à la convention selon les modalités décrites dans ce préavis, à savoir, en résumé : qu'en cas de rupture du contrat ou non renouvellement à l'échéance, que la commune rachète les infrastructures, au prix résiduel concernant

- l'accès nord,
- l'amenée d'électricité,
- la bascule.

2. D'autoriser l'entreprise Schmuki SA à réaliser les travaux.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Serge Savoy



La Secrétaire

  
Tania Giordano

Municipal responsable : Patrick Gindroz